

Dans chaque département, une « **porte d'entrée unique** » est chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture : c'est le « **Point Accueil Installation** » ou PAI.

Le PAI a pour rôle, **à la suite d'un premier rendez vous**, de vous **orienter**, en fonction de l'avancement de votre projet vers les [structures d'accompagnement à l'émergence de projet](#) ou vers des [structure d'accompagnement technico-économique](#), complété, si vous le souhaitez, par [Plan de Professionnalisation Personnalisé](#).

# Aide à l'émergence de Projet

Le dispositif d'accompagnement à l'émergence du projet d'installation doit faciliter la traduction de l'idée d'installation en un projet d'installation ancré dans la réalité territoriale régionale.

L'objectif est de permettre au porteur de projet :

- de déterminer précisément son idée entrepreneuriale et les valeurs de son projet,
- de déterminer les principales activités souhaitées et les moyens de production à réunir pour les mettre en œuvre (foncier, immobilier, moyens humains et compétences, matériel, cheptel...),
- de déterminer les pré-requis en terme de compétences à mobiliser et à acquérir avant la mise en place de son projet d'installation,
- de déterminer les atouts et les contraintes du projet, notamment au regard de l'environnement économique et réglementaire,
- de déterminer une méthodologie et un calendrier de travail pour la formalisation du projet d'activité.

A la fin de cette phase d'accompagnement, le porteur projet doit être en mesure de confirmer/infirmier son projet d'installation. Si le projet de création est confirmé, le porteur de projet doit être en capacité de décrire son projet, d'établir un plan d'action visant à améliorer ses compétences (travail en partenariat avec les centres de formation et/ou le CEPPP) et le cas échéant améliorer sa recherche de foncier.

## *Organismes habilités*

**Chambre d'Agriculture de l'Hérault** Maison des agriculteurs  
Mas de Saporta  
34875 LATTES  
Rebecca POTTIEZ - 04 67 20 88 49  
pottiez@herault.chambagri.fr



## **Association Terres Vivantes**

Valérie GLAIN  
6 rue filandière  
34800 CLERMONT L'HERAULT  
04 67 96 41 05  
[www.terresvivantes.org](http://www.terresvivantes.org)



# Accompagnement technico-économique

Le dispositif d'accompagnement technico-économique préalable à l'installation a pour objectif d'accompagner le candidat dans la construction technico-économique de son projet.

Le diagnostic de faisabilité permet au candidat à l'installation de disposer d'une analyse argumentée de la cohérence économique et technique du projet d'installation qu'il envisage de développer par rapport à ses propres objectifs.

L'accompagnement réalisé, et formalisé par un écrit, doit permettre au candidat de finaliser sa réflexion sur les grandes orientations stratégiques et techniques qu'il souhaite donner à son projet.

Dans cet accompagnement, le business plan (BP) est systématiquement proposé. Plus complet et plus précis que le diagnostic de faisabilité, il est le document cadre du projet et de son prévisionnel. Il servira à la rédaction du plan d'entreprise, support administratif des différentes demandes d'aides à l'installation le cas échéant.

Pour les candidats à l'installation rentrant dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé, cette phase d'accompagnement technico-économique préalable à l'installation se situe en parallèle et en complément de celui.

*Pour rappel, la réalisation d'un diagnostic de faisabilité et d'un business plan est obligatoire pour tout dépôt de demandes d'aide Jeunes Agriculteurs.*

## **Organismes habilités**

### **Chambre d'Agriculture de l'Hérault**

Maison des agriculteurs

Mas de Saporta

34875 LATTES

Nathalie ASTRUC - 04 67 20 88 52

astruc@herault.chambagri.fr



### **Association Terres Vivantes**

6 rue filandière

34800 CLERMONT L'HERAULT

04 67 96 41 05

Chloé CADIER - chloe.cadier@gmail.com

[www.terresvivantes.org](http://www.terresvivantes.org)



# **LE PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE**

Le **Plan de Professionnalisation Personnalisé** est un ensemble d'actions prescrites à chaque candidat à l'installation, destinées à le professionnaliser et lui donner **tous les atouts nécessaires à la réussite de son projet**. Il est prescrit par les conseillers PPP, que le candidat rencontre en rendez-vous individuel, après avoir rempli un document d'**autodiagnostic** qui lui sera remis par le Point Accueil Installation (Téléchargement libre sur [www.pai34.fr](http://www.pai34.fr) dans la rubrique « Documents ». L'autodiagnostic est à retourner à l'adresse électronique suivante : [autodiag.pai34@gmail.com](mailto:autodiag.pai34@gmail.com)

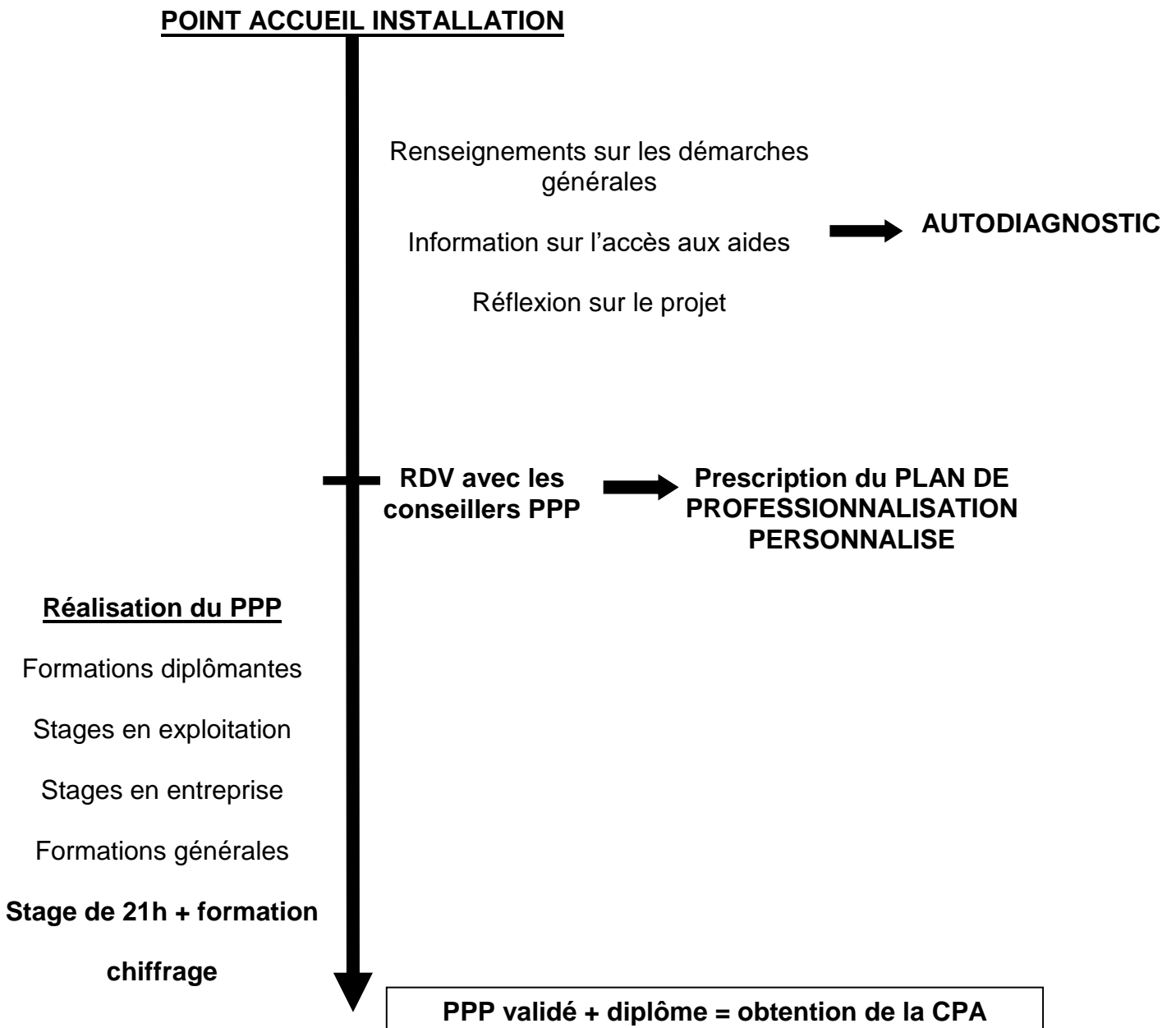
Chaque candidat est suivi par un conseiller-projet et un conseiller-compétences. La proposition de plan est agréée par le préfet. Le candidat a 3 ans pour réaliser les actions prescrites et valider son PPP. Ces actions peuvent être :

- des formations diplômantes (pour l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV, le cas échéant),
- des formations non-diplômantes (comptabilité, gestion, vente, technique...),
- des mois de stage en exploitation agricole,
- des mois de stage en entreprise para-agricole,
- **un stage collectif obligatoire de 21h + formation chiffrage** (*prescription obligatoire*).

Un des 2 conseillers a le rôle de référent : il suit le candidat durant la réalisation de son PPP et l'appuie dans ses démarches de recherches de formations, de stages, etc. Une fois l'ensemble des actions réalisées, le conseiller référent collecte les pièces justificatives et sollicite la validation du PPP auprès du préfet.



## Les démarches : 1<sup>er</sup> contact = Point Accueil Installation !



# Les différents types d'aides à l'installation en agriculture

Afin de soutenir l'installation en agriculture, de participer au renouvellement des générations d'agriculteurs et de favoriser la création d'activité en zone rurale, l'Europe, l'Etat, les régions, les départements et parfois les communautés de communes ou de pays ont mis en place des aides. Ces aides sont des aides dites « publiques ».

## Les aides à l'installation Jeunes Agriculteurs

Les aides JA mises en place par l'**Etat** et cofinancées par l'**Europe** sont constituées d'une aide à la trésorerie (**DJA**), d'une aide à l'investissement et d'**avantages fiscaux**. Elles sont conditionnées par la détention de la **Capacité Professionnelle Agricole**, la présentation d'un **projet viable** et sous le statut d'**Exploitant Agricole dans un délai de 4 ans**. Le dépôt du dossier de demande de ces aides doit se faire avant l'installation, et avant 40 ans.

## Les aides de l'AITA

Les aides de l'AITA sont un ensemble d'aides venant en complément de celles déjà existantes, notamment les aides JA. Elles peuvent concerner le **cédant** ou le **repreneur**, et ces aides peuvent être financées par l'Etat.

## Les avantages octroyés par des structures locales

Dans le département, un certain nombre de structures et collectivités impliquées dans l'installation en agriculture et plus généralement dans l'agriculture (banques, assurances, centre de gestion, coopératives, communauté de communes,...) proposent des **avantages** à un jeune qui s'installe en agriculture et qui répond aux conditions JA ou non.

# LES AIDES JEUNES AGRICULTEURS

# Les conditions d'accès aux aides

## *Par rapport au candidat à l'installation*

### **1. Avoir entre 18 et 40 ans**

Le dépôt de la demande d'aides doit se faire au plus tard la veille du 40<sup>ème</sup> anniversaire.

**2. Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne**, ou justifier d'un titre de séjour autorisant à travailler sur le territoire français pendant 5 ans au moins à compter de la date d'installation.

**3. Disposer de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) : diplôme agricole de niveau IV (ou VAE ou dérogation) + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé**




**4. Ne pas être déjà installé.** Au sens de la réglementation, être installé signifie :

- ✦ Etre exploitant agricole
- ✦ **Et** présenter un Revenu Disponible Agricole > 1 SMIC (ou ½ SMIC si ATS)
- ✦ **Ou** détenir 10 % des parts au sein d'une société agricole en tant associé exploitant.

**Ainsi, vous êtes éligible aux aides si :**

- ✦ Vous n'êtes pas installé
- ✦ Vous êtes cotisant de solidarité
- ✦ Vous êtes exploitant agricole mais le Revenu Disponible Agricole de votre exploitation est inférieur à 1 SMIC (ou ½ SMIC si vous êtes exploitant à ATS)
- ✦ Vous avez moins de 10% des parts dans une société agricole et votre RDA est inférieure à 1 SMIC

## ***Les différents types d'installation :***

-  **Installation à titre principale (ITP)** : l'installation se fait dès le départ sur une surface **supérieure à une SMA**, en tant que **chef d'exploitation**, à titre **principale**. Cela signifie que votre revenu disponible agricole représente au moins 50% de votre revenu professionnel global.
-  **Installation à titre secondaire (ITS)** : l'installation se fait dès le départ sur une **surface supérieure à une SMA**, en tant que **chef d'exploitation**, à titre **secondaire**. Cela signifie que votre revenu disponible agricole représente **entre 30 et 50%** de votre revenu professionnel global.
-  **Installation progressive (IP)** : l'installation démarre sur une surface ne permettant pas l'affiliation en tant que chef d'exploitation (< SMA) et finit avec un statut d'exploitant agricole à titre principale en année 4.

## ***Par rapport au projet d'installation***

### **1. Exploiter au moins une Surface Minimale d'assujettissement (SMA)**

Au terme des 4 années d'installation, le jeune agriculteur (JA) doit exploiter un fond au moins égal à la SMA pour être affilié à l'AMEXA et bénéficier du régime de protection sociale des exploitants agricoles.

En cas d'installation en société, le jeune devra disposer d'au moins 10% des parts, et le capital détenu à 50% au moins par des associés exploitants.

### **2. Revenu Disponible Agricole (RD) et viabilité de la structure**

Le Plan d'Entreprise (PE), support administratif de la demande d'aides, doit faire apparaître qu'au terme de la 4<sup>ème</sup> année d'installation, le Revenu Disponible Agricole (RDA) que dégage l'exploitation se situe dans la fourchette suivante :

- ⤴ ITP : RD > 1 SMIC net en année 4
- ⤴ ITS : RD > ½ SMIC sur les 4 années du PE
- ⤴ IP : RD > ½ SMIC net en année 2 (ou 3) et > 1 SMIC en année 4.
- ⤴ Installation en société : RD société / nombre d'ass. exploitant > 1 SMIC net

Dans tous les cas, le revenu professionnel global doit être inférieur à 3 SMIC net.

### **3. Présenté un projet de PBS compris entre 10 000€ et 1.2M€**

### **4. Indépendance et autonomie de la structure**

L'installation doit avoir lieu sur une exploitation qui constitue une unité économique indépendante : elle doit être gérée distinctement de tout autre et comporter des moyens de production qui lui sont propres (foncier, bâtiment, matériel). La *société de fait* ne permet pas l'accès aux aides, le recours à des prestataires de service pour **la totalité** des travaux de culture ou de récolte non plus.

## La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) – Aide JA

La DJA relève de la nécessité de procurer au jeune agriculteur qui s'installe les moyens nécessaires pour financer son activité.

Le montant de la DJA est variable en fonction du classement de la zone d'installation d'une part et des caractéristiques du projet.

### Montants minimums :

Plaine : 12 000 €

Défavorisée : 17 000 €

Montagne : 23 000 €

**Taux de modulation possible de 70 % (hors modulation Projet à coût de reprise / modernisation important).**

### 5 critères de modulation

Hors cadre familial : 30%

Agro-écologie : 10%

Valeur ajoutée : 20%

Emploi : 10 %

Maintien du foncier en zone de déprise ou de pression foncière : 10 %

### Projet à coût de reprise / modernisation important

L'ensemble des projets d'installation, qu'il s'agisse de reprise ou de création d'exploitation, peut bénéficier de cette modulation dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- Les investissements éligibles devront être présentés dans le plan d'entreprise,
- Sont pris en compte les investissements physiques et immatériels classiques, l'achat de foncier dans la limite de 50 000 € et l'achat de parts sociales. Dans le cas des plantations pérennes, il est possible de dissocier la valeur foncière et végétale.

Montant total d'investissements éligibles	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
100 000 – 250 000 €	6 000 €	9 000 €	12 000 €
250 000 – 400 000 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €
≥ 400 000 €	12 000 €	15 000 €	18 000 €

*NB : le montant de DJA est divisé par 2 dans le cadre d'une installation à titre secondaire (hors modulation Projet à coût de reprise / modernisation important)*

### Modalité de versement :

**Installation à titre principale :** 80% en année 1 – 20% en année 5

**Installation à titre secondaire :** 40% en année 1 – 10% en année 5

**Installation progressive :** 50% année 1 – 30% année 3 – 20% année 5

### L'abattement sur le bénéfice agricole- Aide JA

Un abattement sur le bénéfice agricole déclaré peut-être accordé pendant une durée de 60 mois aux jeunes agriculteurs qui s'installent en bénéficiant des aides à l'installation, **si le régime fiscal choisi est celui du bénéfice réel.**

	N1 (année d'octroi de la DJA)	N2	N3	N4	N5
Bénéfice < à 43 914 €	100%	75%	75%	75%	75%

	N1 (année d'octroi de la DJA)	N2	N3	N4	N5
Pour la fraction du bénéfice compris entre 0 et 43 914€	100%	50%	50%	50%	50%
Pour la fraction du bénéfice compris entre 43 914 et 58 552 €	60%	30%	30%	30%	30%
Pour la fraction du bénéfice > à 58 552 €	0%	0%	0%	0%	0%

## **L'exonération de taxe foncière- Aide JA**

Le candidat qui s'installe avec le statut Jeune Agriculteur bénéficie d'un **allègement de 50 % sur l'impôt sur le foncier non bâti**. Pris en charge par l'Etat, il est consenti pour 5 ans à compter de la date d'installation. La demande doit cependant être formulée dès la première année qui suit la date de l'installation avant le 31 janvier, auprès des centres des impôts fonciers généraux.

Si elles le souhaitent, les collectivités locales peuvent compléter cette réduction, dans la limite de leur possibilité budgétaire, pour la part non assumée par l'Etat. L'exonération qui fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal, porte sur une durée comprise entre 1 et 5 ans. La délibération de la commune doit intervenir, au plus tard, avant le 30 juin de l'année où le jeune agriculteur concerné s'est installé. L'exonération de taxe s'applique pour la première fois l'année suivant celle de l'installation.

Lorsque le jeune est fermier, il bénéficie bien sûr du dégrèvement au même titre que celui qui est propriétaire de parcelles. Dans ce cas, le propriétaire doit obligatoirement lui restituer l'intégralité du dégrèvement de taxe foncière, conformément à l'article L 411-24 du Code Rural.

## **L'aide de la Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres**

Pour bénéficier de l'aide fixée à 2 500€ consentie par la C.E.S.M.L., le jeune agriculteur devra auparavant souscrire 928 € de parts sociales de l'entreprise. Cette aide est consentie sous la forme d'une avance de trésorerie qui se transformera en subvention d'exploitation à l'issue d'une période d'engagement de 5 ans, au cours de laquelle le bénéficiaire de l'aide devra justifier de son statut d'agriculteur en exercice, faute de quoi l'aide devra être remboursée.



## Les engagements

Le bénéficiaire des aides JA s'engage à :

- **Etre reconnu installé dans les 9 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral** lui attribuant les aides à l'installation et **dans les 2 ans suivant la validation de son PPP.**
- **Relever du régime de protection social des agriculteurs au terme de la 4<sup>ème</sup> année maximum**
- Atteindre le Revenu Disponible minimum (1 SMIC ou ½ SMIC) au plus tard au terme de la 4<sup>ème</sup> année d'installation,
- **Tenir une comptabilité de gestion annuelle, établie sur la base des normes du plan comptable général agricole, pendant 4 ans,**
- Effectuer dans un délai de 3 ans suivant l'installation les travaux de mise en conformité des équipements repris exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux
- Se conformer à son Plan d'Entreprise (PE) et à établir des avenants en cas de modification de son projet,
- Se conformer au suivi technique ou de gestion prescrit par le Préfet lors de l'examen de son dossier en Commission (en option).

# LES AVANTAGES OCTROYES PAR DES STRUCTURES LOCALES

## LE PASS Installation en agriculture (région Occitanie)

### **Pour bénéficier de l'aide, il faut :**

- ⤴ Etre inéligible à la DJA : avoir plus de 40 ans ou une PBS inférieure à 10 000 €
- ⤴ Etre âgé de moins de 55 ans à la date de réception du dossier à la Région
- ⤴ Présenter un projet viable d'installation sur le territoire régional sur la base d'un Diagnostic technico-économique ou d'un Plan d'Entreprise.
- ⤴ Devenir ATP ou ATS au plus tard au terme du Pass,
- ⤴ Etre titulaire ou en cours d'acquisition des compétences et connaissances professionnelles ;

L'appréciation de ces compétences peut s'effectuer de trois manières pour accéder au Pass installation:

- ⤴ Soit être titulaire d'un diplôme reconnu pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole
- ⤴ Soit s'engager dans l'obtention d'un de ces diplômes, titres ou certificats dans la durée du Pass
- ⤴ Soit obtenir 10 points au moins dans la grille de validation croisée diplôme/expérience ci-dessous, au dépôt de la demande :

<b>Condition</b>	<b>Niveau* ou diplôme</b>	<b>Points</b>
<b>Condition obligatoire à remplir pour examen de la situation</b>	Niveau V agricole ou niveau IV non agricole	0
<b>Condition de diplôme</b>	Diplôme IV non agricole	5
	Niveau ou diplôme III, II, I non agricole	5
	Niveau IV agricole	8
	Diplôme V agricole	8
	Diplôme IV agricole	10
	Niveau ou diplôme III, II, I agricole	10
<b>Expérience CEFI, pour une durée de 12 mois</b>	Expérience en tant que stagiaire dans le cadre d'un Contrat Emploi Formation Installation	3
<b>Expérience</b> Validée à partir de 2 ans d'expérience dans une ou plusieurs catégories en cumulé. Calcul des points au prorata temporis.	Expérience non agricole sur des fonctions en lien avec le projet d'exploitation (commerce, restauration par exemple)	3
	Expérience non salariée en tant qu'aide familial	5
	Expérience salariée agricole	5
	Expérience non salariée en tant que conjoint collaborateur	8
	Expérience salariée agricole à un niveau de responsabilité (cf contrat de travail)	8
	Expérience en tant que titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)	10
	Expérience non salariée en tant que chef d'exploitation (affilié MSA) ou en tant que cotisant de solidarité	10

- ⤴ S'engager à réaliser un suivi post-installation pendant 4 années (consécutives) avec une structure labellisée par la Région.
- ⤴ Disposer d'un minimum de maîtrise foncière pour la mise en œuvre du projet (a minima un commodat de 4 ans minimum).

### **Modalités de l'aide :**

- ⤴ une aide à la trésorerie de 5 000 € avec une bonification de 10 % pour les personnes titulaires d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé, et de 10 % pour les installations en zone de montagne ; non cumulable avec une aide départementale à l'installation.
- ⤴ une aide aux investissements matériels et immatériels : 40 % d'aide sur une dépense éligible entre 1 000 et 10 000 € HT. Bonification de 10 % pour les projets certifiés ou en conversion AB et 10 % pour les projets situés en zone de montagne.

## **L'exonération des cotisations sociales**

Tout agriculteur qui s'installe après ses 18 ans et avant son 41<sup>ème</sup> anniversaire\*, sur une SMA au moins (sans être nécessairement éligible à la DJA) bénéficie d'une exonération partielle des cotisations sociales pendant les cinq années civiles suivant celle de son affiliation. Il doit exercer en qualité de chef d'exploitation à titre principal, et bénéficier des prestations.

Les taux d'abattement sont de :

- 65 % la 1<sup>ère</sup> année
- 55 % la 2<sup>ème</sup> année
- 35 % la 3<sup>ème</sup> année
- 25 % la 4<sup>ème</sup> année
- 15 % la 5<sup>ème</sup> année

*\*La date buttoir du 41<sup>ème</sup> anniversaire est repoussée d'un an par nombre d'enfants à charge*

## **L'exonération des frais de comptabilité du CER**

CER France-Méditerranée propose à tout nouvel installé, quelques soient son âge et ses statuts, une exonération sur ses frais de comptabilité et de conseils de :

- 30% la première année d'installation
- 15% la seconde année d'installation

Pour plus de renseignements, contactez directement un conseiller CER France-Méditerranée au 04 67 27 19 70.

Attention! Ne sont pas concernés : un exploitant agricole déjà adhérent à CER France, un « JA » qui s'installe au sein d'une société déjà suivie par CERFRANCE, un « JA » déjà installé depuis quelques années sauf si l'installation date de moins de 2 ans. Dans ce cas, la réduction est de 15%.

## La réduction sur les cotisations d'assurance GROUPAMA

GROUPAMA propose à tout jeune agriculteur (bénéficiaire ou non de DJA), chef d'exploitation affilié à l'AMEXA, de bénéficier de réductions sur le montant de ses cotisations d'assurance pendant les 5 années civiles à compter de son installation. Pour cela, il doit avoir moins de 40 ans au moment de son installation. La réduction porte sur l'ensemble des cotisations IARD (Incendie-Accident-Risques Divers) nettes HT, du jeune agriculteur. L'exonération est de 30 % durant les 2 premières années de l'installation et de 20% les 3 années suivantes. D'autres avantages existent également.

Il est recommandé de prendre directement contact avec un conseiller GROUPAMA.

## Les conditions financières privilégiées du groupe BRL

Le Groupe BRL propose aux agriculteurs installés avec les aides JA d'obtenir des conditions financières améliorées pour pérenniser leurs exploitations :

- réduction exceptionnelle de 50 % du montant de la redevance d'abonnement sur les débits souscrits les 3 premières années
- paiement différé après la récolte de cette redevance d'abonnement
- remise de 30 % sur le prix de vente du matériel d'irrigation qui serait acheté à BRL.

Pour plus de renseignements, contactez directement le Groupe BRL au 04 66 87 50 00.

## Les conditions financières privilégiées du Crédit Agricole

L'offre « Jeunes Agriculteurs » est conçue pour couvrir tous les besoins liés à l'installation en agriculture, tant en accompagnement humain, qu'en conditions financières préférentielles : Bonification du taux de l'ADI (Assurance Décès Invalidité), Réduction des frais de dossiers : exonération totale des frais de dossiers de financements pendant les 5 premières années d'installation, une participation financière au coût du PE, avantages tarifaires sur les services et moyens de paiements : compte à composer, carte bancaire, coût de location d'un terminal de paiement électronique...

Contactez Dimitri SEREZAT 04 67 17 85 60

## Prêt à Taux zéro : Thau Initiative

Le projet de prêt à taux zéro agricole s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions agricoles à 4 ans porté par Thau Agglomération dont l'objectif est de prendre en compte les activités identitaires du territoire

(viticulture, conchyliculture, petite pêche). Afin d'apporter un soutien à cette filière, Thau agglomération s'engage sur un plan d'actions s'appuyant sur 3 axes majeurs :

Axe 1 : Promouvoir les savoir-faire et les produits locaux

Axe 2 : Soutenir la compétitivité des entreprises

Axe 3 : Réinvestir l'espace agricole.

Condition d'accès : création, reprise et développement (modernisation, mise aux normes, diversification). Activité exercée à titre principal, dont le siège social est sur le Bassin de Thau. Projets non soutenus par la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). Apport minimum du porteur de projet correspondant au montant du prêt demandé (valorisation des apports en matériel ou foncier). Pour les projets de développement, les fonds propres doivent être positifs. Prêt bancaire complémentaire obligatoire

Montant de 5 000 € à 20 000 € de prêt d'honneur à taux 0%. Remboursement sur 5 ans maximum, possibilité de différé sur 12 mois. Le comité d'agrément se donne la possibilité d'organiser des remboursements annuels selon la saisonnalité des activités.

Thau initiative vous guide et vous conseille lors du montage de votre projet. Vous présentez votre projet devant un comité d'agrément : réunion d'experts bénévoles. Vous êtes suivi durant toute la durée de remboursement

Vous pouvez bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté.

**Contact :** Carole Forestier - Céline GAYRARD 04 67 46 47 75 [contact@thau-initiative.fr](mailto:contact@thau-initiative.fr)  
[www.thau-initiative.fr](http://www.thau-initiative.fr)

## AIRDIE : Financier solidaire

L'AIRDIE est un organisme de financement solidaire qui peut vous aider au démarrage de votre projet, soit par déblocage de prêts à taux zéro, soit en se portant garante pour vous au niveau des banques.

*Crédit à l'initiative agri rurale* : outil mobilisé pour tout créateur en milieu rural ayant des difficultés à obtenir un prêt ou ne souhaitant/ne pouvant pas rentrer dans le cadre de l'installation aidée. Toutes les formes d'installation peuvent être soutenues.

Prêt : 100 à 16 000€, à taux 0%, sur 6 à 60 mois, et différé possible sur 24 mois maximum.

*Garantie France Active* : L'AIRDIE peut également se porter garant auprès des banques pour faciliter le déblocage d'un crédit. La durée des prêts souscrits doit être de 6 mois minimum. Pas de plafond. Le montant maximal de la garantie s'élève à 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, et de 50% dans les autres cas. Le montant maximal garanti est de 30 500€.

Contact : Airdie Hérault, Marc NOUGIER : 04 67 15 00 10 – [contact34@airdie.org](mailto:contact34@airdie.org)

## L'ACCRES, L'ARE et le dispositif NACRE

L'**ACCRES** consiste en une **exonération des cotisations sociales** (sauf de la cotisation à VIVEA, à l'AATEXA et les contributions sociales – CGS, CRDS, RCO) **durant les 12 premiers mois d'activité**. Le dossier ACCRES se fait lors de l'affiliation à la MSA en tant qu'**exploitant agricole**. L'ACCRES est **cumulable** avec les aides à l'installation de l'Etat et de la Région, ainsi qu'avec les réductions de cotisations pratiquées par la MSA pour les exploitants de moins de 41 ans.

L'**ARE**, en parallèle de l'ACCRES, vous permet, le cas échéant, de continuer à toucher vos droits au chômage pendant l'année d'installation, ou de percevoir 45% de tous vos droits restant en 2 versement pour vous constituer une trésorerie.

Le **dispositif NACRE**, financé par l'Etat, consiste en un accompagnement à la création d'entreprise, en un financement (prêts à taux 0%) et en un suivi de l'installation. Les bénéficiaires sont les mêmes que pour l'ACCRES, ainsi que les ayants droits de personnes bénéficiaires du RSA et les personnes entre 26 et 30 ans éligibles à un emploi jeune. Le demandeur doit se faire accompagner par un ou plusieurs organismes habilités, intervenant sur les différentes phases de **l'accompagnement NACRE**. Cet accompagnement est gratuit.

La **phase 1** de l'accompagnement consiste en une expertise général du projet et à sa finalisation. La **phase 2** permet de valider la pertinence économique du projet, d'appuyer le demandeur dans sa recherche de financement auprès de banques et d'instruire, si demandé, le dossier d'obtention du **prêt NACRE à taux 0%**. La **phase 3**, post-installation, permet d'appuyer le demandeur dans le démarrage de son activité.

Le prêt NACRE permet de financer un **investissement** ou un **fonds de roulement**, et concerne des **montants de 1000 à 10000€**, pour une **durée de 1 à 5 ans**, à un **taux de 0%**. **Il est conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire complémentaire et à la validation d'un plan de financement par un organisme d'accompagnement de la phase 2.**

Ce prêt complémentaire doit être d'un montant et d'une durée plus élevé que le prêt NACRE, et doit être contracté auprès d'une banque ou d'une association habilitée. **Ce prêt complémentaire peut donc, par exemple, être un prêts MTS-JA** (prêt à taux bonifiés octroyé dans le cadre des aides à l'installation jeunes agriculteurs).

Pour toute information :

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre>

Pour prendre connaissance des dispositifs d'aides aux demandeurs d'emploi :

**Rebecca POTTIEZ, Chambre d'Agriculture : 04.67.20.88.49**

# **AIDES AGRICOLES NON SPECIFIQUES A L'INSTALLATION**



## AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Ces aides ne sont pas des aides à l'installation, elles ne se demandent donc pas avant l'installation (bien que certaines démarches puissent être démarrées avant l'installation). Pour la plupart d'entre elles, les techniciens de la Chambre d'Agriculture et de l'ADASEAH sont habilités à accompagner le demandeur dans le montage du dossier de demande d'aides (ainsi que dans certaines démarches préalables comme la déclaration de surface, par exemple). Certaines de ces aides sont majorées de 10% si vous avez le statut Jeune Agriculteur (bénéficiaire de DJA).

### L'aide à la restructuration du vignoble

Dans le but de développer la compétitivité des exploitations viticoles et d'adapter la production viticole aux objectifs du marché, une aide est accordée aux producteurs pour permettre la restructuration des vignobles. Le soutien apporté participe aux coûts d'adaptation de l'appareil de production et compense, sous certaines conditions, les pertes de recettes subies avant l'entrée en production de la vigne restructurée.

Opération	Individuel	Individuel (JA)	PCR
Arrachage	300	300	300
Plantation	4 800	4 800	4 800
Palissage	1 900	2 400	1 900
Irrigation	800	800	800
I.Perte Récolte	1 000	1 500	4 500
<b>Total</b>	<b>8 800</b>	<b>9 800</b>	<b>12 300</b>

#### Contact :

Comité RQD : <http://www.comiterqd-lr.fr/> ou 04.67.12.15.39

France Agrimer : 04.67.07.81.00

### Aide à l'investissement des entreprises vitivinicoles

Dans le but de développer la compétitivité des exploitations vitivinicoles, France Agrimer subventionne également un certain nombre d'investissement pour la mise en place de caves particulières : cuves, pressoirs, groupes froid, bâtiments....

#### Subvention 30%.

France Agrimer : 04 67 07 81 00

Marie GARNIER (Chambre agriculture) : 04 67 20 88 08

ADASEAH : 04 67 69 06 78

Vignerons Indépendant de l'Hérault : 04 67 09 28 80

CERFrance Midi Méditerranée : 04 67 27 19 70

## PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS

Ces dispositifs permettent à l'exploitant agricole de recevoir une subvention de l'Europe, de l'Etat et/ou des collectivités territoriales pour moderniser son exploitation.

La Région Occitanie a mis en place plusieurs mesures dans son Programme Régional de Développement Rural. Ces mesures sont rassemblées dans le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations.

Les taux de subvention vont de 15 à 40% selon les programmes.

Aide au montage de dossiers :

- Mesure 411 : Nouveaux exploitants : Marie GARNIER 04.67.20.88.08
- Mesure 411 : Secteur fruits et légumes, horticulture : Marie GARNIER 04.67.20.88.08
- Mesure 411 : Secteur élevage : Laurence ROUQUETTE 04.67.95.39.47
- Mesure 411 : Plantation vignes nouvelles pour nouveaux exploitants
- Mesure 413 : Gestion quantitative et qualitative de l'eau
- Mesure 421 : Transformation, commercialisation à la ferme
- Mesure 641 Agritourisme : Marie GARNIER 04.67.20.88.08

L'ensemble des formulaires et notices sont téléchargeables sur

<http://www.europe-en-occitanie.eu>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault

Carine CASSE - 04 34 46 60 46

### Les aides « filières »

Gérées par les Offices Nationaux (regroupés au sein de FranceAgriMer), ces aides permettent de maintenir la compétitivité des filières concernées (grandes cultures, vin, fruits et légumes, élevage laitier...) en l'adaptant aux évolutions du marché. France Agrimer subventionne dans ce cadre certains investissements : préparation du sol et plantation d'arbres, culture et transformation de plantes aromatiques, aides à l'apiculture...

#### Contact

France Agrimer 04 67 07 81 00

<http://www.franceagrimer.fr/>

## LES AIDES DE LA PAC

La Politique Agricole Commune rassemble un certain nombre d'aides pour les exploitations agricoles, qui ne sont liées à l'installation à proprement parler ni aux investissements. Ces aides sont regroupées au sein du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC.

### Aides du premier pilier :

Paiements découplés : Droit à Paiement de Base, Paiement Redistributif, Paiement Vert et Paiement Additionnel Jeune Agriculteur.

**Le paiement de base** est versé en fonction des surfaces admissibles détenues par les agriculteurs. Les montants sont variables d'une exploitation à l'autre selon un éventuel historique. Les montants d'aide convergent à l'échelle nationale pour atteindre un montant moyen en France de 100€/ha en 2019.

**Le paiement redistributif** est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national, payé en complément des DPB de l'exploitation faisant l'objet d'un paiement au titre de la campagne en cours, dans la limite de 52 DPB par exploitation. Il permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne (typiquement l'élevage en général et en particulier l'élevage laitier, ou encore les fruits et légumes). C'est une aide qui reconnaît de façon indirecte l'emploi.

**Le paiement vert** est un paiement découplé, payé en complément des DPB, accordé à tout exploitant, bénéficiaire du régime de paiement de base, qui respecte, sauf cas dérogatoires, **trois** critères bénéfiques pour l'environnement :

- contribuer au maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région, et ne pas retourner certaines prairies permanentes dites sensibles, et ;
- avoir une diversité des assolements,
- disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation : éléments ou surfaces (arbres, haies, bandes tampon...) correspondant à au moins 5 % de la surface en terres arables

**Le paiement « additionnel » aux jeunes agriculteurs** est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national, payé en complément des DPB de l'exploitation faisant l'objet d'un paiement au titre de la campagne en cours, dans la limite de 34 DPB par exploitation comportant un jeune agriculteur.

- personne ayant 40 ans ou moins en 2015, et
- installée pour la première fois après le 1er janvier 2010, et
- ayant un diplôme de niveau IV ou une VAE

### Aides couplées :

**Aides aux Bovins Allaitants :** minimum 10 vaches, détenues au moins 6 mois et avec une productivité numérique de 0.8 veau par vache et présents 90 jours sur l'élevage.

Les montants d'aides estimés sont de :

- 180 €/vache de la première à la 50ème ;
- 135 €/vache de la 51ème à la 99ème ;
- 72 €/vache de la 100ème à la 139ème.

**Aides au Bovin Laitiers :** Les aides à l'élevage bovin laitier, pour les vaches laitières ou vaches de race mixte produisant du lait, prennent la forme d'une prime à la vache : un soutien accru est apporté aux élevages situés dans les régions de production les plus difficiles (zones défavorisées). Le montant estimé de l'aide à la vache laitière est différent selon la localisation de l'élevage :

- environ 71€/tête pour les élevages en zone de haute montagne, montagne ou piémont, plus 15€/tête pendant 3 ans pour les nouveaux producteurs
- environ 34€/tête pour les élevages situés hors de ces zones défavorisées, plus 10€/tête pendant 3 ans pour les nouveaux producteurs.

**Aide ovine :** minimum 50 brebis, détenues au moins 100 jours et avec une productivité numérique de 0.4 agneau vendu/brebis.

- prime de base, d'environ 16 € par brebis ;
- une aide complémentaire sur les 500 premières brebis, de 2€ par brebis ;
- une aide complémentaire, de 3 € par brebis pour les élevages engagés dans une démarche de contractualisation ou qui commercialisent leur production dans le cadre d'un circuit court ;
- une aide complémentaire, de 6 € par brebis, pour les élevages respectant au moins l'une des trois conditions suivantes :
  - respecter un critère de productivité d'au moins 0,8 agneau vendu/an/brebis
  - être engagé au titre d'une démarche qualité (signe officiel de la qualité et de l'origine, certification de conformité produit, agriculture biologique),
  - être nouveau producteur, pendant les trois premières années de l'atelier.

**Aide caprine :** minimum 25 chèvres, détenues au moins 100 jours.

- prime à la chèvre, de 13 € par tête,
- aide complémentaire de 3 € par tête si l'exploitant satisfait au moins une des deux conditions suivantes : être adhérent au Code mutuel des bonnes pratiques d'hygiène ou avoir suivi la formation au « guide des bonnes pratiques d'hygiène ».

Il existe également de nombreuses autres aides liées aux productions végétales : aides à la production de légumineuses fourragères, de protéagineux, de semences, de blé dur...

## Aides du second pilier.

**Indemnités Compensatoires des Handicaps Naturels** qui permet de compenser les handicaps permanents. Elle est attribuée aux exploitants agricoles à titre principale, ou secondaire sous condition de revenu.

### *ICHN animal :*

- exploiter au moins 3ha de surfaces fourragères ou céréales autoconsommées en zone défavorisée ou de montage,
- détenir au moins 3 UGB sur l'exploitation
- respecter une fourchette de chargement

### *ICHN végétale :* sur les zones de montagne sèche sont éligibles :

- les surfaces en productions végétales destinées à la consommation (vignes, vergers, légumes ...)
- les surfaces en céréale de ventes
- les surfaces destinées à la production de semence.

**Mesures agroenvironnementales et climatiques.** Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agroenvironnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agroenvironnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques. Déclinées au niveau des régions, elles permettent de traiter des enjeux environnementaux du territoire. Il existe différents types de mesures :

- mesures systèmes, dont le cahier des charges s'applique sur l'ensemble de l'exploitation
- mesures localisées, qui ne s'appliquent qu'à certaines parcelles de l'exploitation où sont localisés les enjeux.
- mesures de protection des ressources génétiques (élevage, production végétales, apiculture)

**Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.**

## Pour plus de renseignements sur l'ensemble des aides PAC

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture Forêt  
ddtm-safen-pa@herault.gouv.fr  
Tel : 04 34 46 60 34